



Division des écoles

Affaire suivie par :
Brigitte LEZEAUD
Chrystèle LECAVELIER-FABY
Louisa BOUMGHAR

Tél : 02 38 24 29 21
Mél : ce.de45@ac-orleans-tours.fr

19, rue Eugène Vignat
45043 ORLEANS Cédex

Orléans, le 18 octobre 2024
L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services de l'Éducation
Nationale du Loiret

A

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation nationale du département du Loiret

Objet : Affectation sur poste adapté (courte ou longue durée) à la rentrée scolaire 2025 des personnels enseignants du 1^{er} degré.

**Référence : Articles R911-19 à R911-30 du code de l'éducation
Circulaire DGRH n° 106 du 9 mai 2007**

La présente circulaire a pour objet de vous informer des modalités d'accompagnement des personnels enseignants du 1^{er} degré, confrontés à des difficultés professionnelles en lien avec leur santé. D'autres mesures d'accompagnement existent notamment, l'aménagement du poste de travail, l'allègement de service ou encore la période préparatoire au reclassement.

I – L'AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE

Ce dispositif est accessible aux personnels en activité, en situation de congé (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée) ou en disponibilité.

L'entrée se fait sur **critères médicaux** pour des :

- agents dont l'état de santé est altéré mais stable et ne pouvant plus exercer temporairement leurs fonctions.
- agents qui reprennent leur activité après un congé long pour raison de santé.

Ce dispositif ne **saurait constituer une perspective définitive et doit être considéré comme une période transitoire** qui doit permettre à celui qui en bénéficie de recouvrer la pleine capacité des fonctions prévues par son statut particulier ou d'envisager et de préparer une reconversion professionnelle. A cet effet, la demande d'affectation sur poste adapté s'accompagne de la présentation d'un **projet professionnel** (article R911-20 du code susvisé) :

Il est défini en fonction de l'état de santé de l'agent et de ses perspectives, il permet de préparer :

- un retour aux fonctions initiales
- une reconversion professionnelle
- un reclassement en cas d'inaptitude totale et définitive aux fonctions initiales.

L'agent qui intègre ce dispositif, s'engage à s'inscrire dans un parcours adapté à son projet (préparations et inscriptions aux concours, formations, etc.).

Selon l'état de santé des personnels, deux types d'affectation peuvent être proposées :

- **l'affectation sur poste adapté de courte durée (PACD)** d'un an renouvelable dans la limite de trois ans au sein d'un service ou établissement relevant de l'Éducation nationale ou auprès d'un organisme ou d'une autre administration.
- **l'affectation sur poste adapté de longue durée (PALD)** prononcée pour une durée de quatre ans renouvelable, au sein des services ou établissement relevant obligatoirement de l'Éducation nationale.

Tout au long de la période d'affectation, un accompagnement est prévu et assuré par les médecins du travail et les assistantes sociales des personnels.

L'entrée ou le maintien en poste adapté peut s'accompagner de modalité d'aménagement du temps de travail (d'un CLM fractionné, d'un temps partiel de droit, d'un allègement de service sur préconisation médicale, ...) qui ne saurait être attribué pour toute la période d'affectation, de même que le lieu d'accueil.

Les affectations au CNED sont réservées à des personnels atteints d'affections chroniques invalidantes stabilisées, comportant des séquelles définitives permettant uniquement un exercice professionnel à domicile (cf. l'annexe relative à l'affectation au CNED). Les enseignants doivent posséder des compétences numériques avérées. Les possibilités d'affectation se feront en fonction des besoins du CNED.

Les personnels affectés sur postes adaptés :

- **perdent le poste dont ils sont titulaires**, ainsi que les indemnités afférentes, mais conservent leur ancienneté.
- sont en position d'activité, rémunérés à temps complet. La quotité horaire hebdomadaire effectuée correspond à celle de la fonction occupée.
- sont sous l'autorité administrative du DASEN, mais sous l'autorité fonctionnelle du responsable de l'établissement d'accueil.

A la sortie du dispositif, ils doivent obligatoirement participer aux opérations de mouvement pour retrouver un poste.

II – CONSTITUTION DU DOSSIER

Les personnels du 1^{er} degré souhaitant être affectés sur un poste adapté devront constituer un dossier composé de deux éléments :

- 1 - un formulaire à retirer et à adresser par la voie hiérarchique pour le **22 novembre 2024** à :

**Direction des services départementaux de l'Éducation
nationale du LOIRET (DSDEN)**

Service social en faveur du personnel

19 rue Eugène Vignat

45043 ORLEANS cedex 1

Téléphone : 02.38.83.48.50

Ce formulaire sera complété, sans mentionner d'éléments médicaux. Il sera transmis dès son arrivée au Service Médical du rectorat par la DSDEN.

2 – simultanément, un dossier médical récent **et** détaillé explicitant la situation médicale **sera, par respect du secret médical, à adresser directement et sous pli confidentiel par l'intéressé(e)**, dans les meilleurs délais à :

Médecins du travail
21 rue Saint Etienne
45043 Orléans Cedex 1

III – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

1 – Entretiens individuels :

- Les personnels seront contactés par le service médical pour une prise de rendez-vous afin d'évaluer leur situation médicale.
- Les personnels en renouvellement de demande seront également reçus par le service social des personnels dans le cadre de leur suivi.

2 – Calendrier :

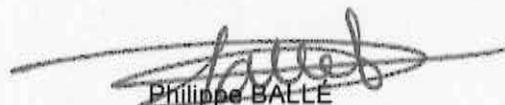
22 novembre 2024	Date limite du dépôt des demandes auprès des directions des services départementaux (service des congés longs ou de la division des personnels)
Novembre / décembre 2024	Les directions des services départementaux adresseront les originaux des demandes au service médical du rectorat
De novembre 2024 à avril 2025	Entretiens individuels avec : <ul style="list-style-type: none">o Le médecin du travailo Les assistantes de service social des personnels pour les demandes de renouvellement
De mars 2025 à avril 2025	Les demandes sont examinées par l'instance de concertation pluri professionnelle : service de gestion de personnels, DRH, correspondante handicap académique, service médico-social, corps d'inspection, CNED
De mai à septembre 2025	Envoi des courriers de réponse aux agents (entrées, maintiens, sorties, refus ...) Recherche des lieux d'accueil par les assistantes sociales des personnels Envoi des arrêtés d'affectation Envoi d'un courrier aux lieux d'accueil pour solliciter la fiche de poste

J'attire votre attention sur le fait que la demande de poste adapté ne garantit pas une entrée dans le dispositif à la rentrée 2025. Les personnels retenus seront informés par courrier.

Pour les enseignants placés en congé longue maladie, congé longue durée ou disponibilité d'office, l'avis du conseil médical départemental sur la réintégration des intéressés ne sera sollicité qu'après la décision de leur affectation sur poste adapté.

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de ces instructions placées sous votre autorité.

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale du Loiret



Philippe BALLE

Pièce jointe:

- Annexe relative à l'affectation au CNED